Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260610-08_2026-DE

VILLE DE Graulhet

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT
Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°08/2026

SÉANCE DU 10 JUIN 2026

OBJET :

DÉLÉGATION DE MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

C.A convoqué le : 04/06/2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 17	Votants : 17

L'an 2026, le Mercredi 10 Juin,
à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Monsieur Benjamin VERDEIL, Président du C.C.A.S.**

Présents :
M. Benjamin VERDEIL, Mme Louisa KAOUANE, M. Vincent TERRASSIÉ, Mme Céu DA COSTA, M. Pierre CATHALAU, Mme Nathalie ETIENNE, Mme Saliha AÏT AÏSSA, Mme Marine MALEPLATE, Mme Isabelle VAURS, Mme Coralie DELON, M. Jacques SENECA, Mme Maryse ESCRIBE, Mme Katia BALTSTER-HALFORD, Mme Pernelle CLAPPIER, Mme Pauline LE GOFF, Mme Djamila SOARES PINTO, M. Francis AURIOL.

Absents sans pouvoir : néant

Absents avec pouvoir : néant

Résultat du vote : **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Pour : 17

Contre : néant

Abstention : néant

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 081-268101060-20260610-08_2026-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°86.17 du 6 Janvier 1986 modifiée instituant les Centres Communaux d'Action Sociale comme des établissements publics administratifs à vocation sociale,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), complété par l'article 3 du décret N° 2009-404 qui donne la possibilité au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir à son Président, dans certaines matières,

DÉCIDE

DE DONNER délégation de pouvoir à son Président durant la durée du mandat dans les matières suivantes :

1 - Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,

2 - Préparation, passation, exécution, signature, notification et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée prévue à l'article L 2131-1 du Code la Commande publique du 1er Avril 2019, qui peuvent être règlementairement passés de gré à gré en raison de leur montant,

3 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4 - Conclusion de contrats d'assurance,

5 - Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,

6 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 - Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui auprès de toutes les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif tant en première instance qu'en appel ou cassation,

8 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile, mentionnée à l'article L 264-2.

DIT que les DÉCISIONS prises dans les matières ci-dessus mentionnées, doivent être signées personnellement par le Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces décisions seront du ressort exclusif du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme.

GRAULHET, le 10 Juin 2026.

Le Président du C.C.A.S.,
Benjamin VERDEIL.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GRAULHET
81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »